

TARIFS au 01/03/2026	P.U. en Euros*
Participation Assuré (pour tout acte d'un tarif $\geq$ à 120 €) par séjour	24,00 €
Forfait Journalier	23,00 €

Prestations proposées

Supplément de chambre particulière/ jour (TV incluse)	70,00 €
Location de la télévision par jour	2,00 €
Ouverture de ligne téléphonique/ séjour	6,00 €
Communication téléphonique (par unité de taxation)	0,25 €
Connexion internet par WIFI par jour	1,00 €
Repas accompagnant (à l'unité)	10,00 €
Poche de glace	7,00 €

*Sous réserve de modification des tarifs

Tarification nationale journalière des prestations

Les frais d'Hospitalisation sont pris en charge en partie par l'Assurance Maladie. Néanmoins, un reste à charge existe suivant votre situation. Ce reste à charge peut être réglé par votre mutuelle suivant le contrat souscrit. Ces frais comprennent l'hébergement et l'entretien pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie. C'est pourquoi, il est aussi appelé forfait journalier hospitalier.

Ils sont fixés par l'Arrêté du 27 février 2026 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale			
GROUPE : Non Mixte de Petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	Montants
92	512	NEUROLOGIE - HC	372,48€
94	514	LOCOMOTEUR - HC	251,41€
31	521	PEDIATRIE - HP	258,72€
32	522	NEUROLOGIE – HP	253,78€
34	524	LOCOMOTEUR - HP	193,02€

Tarifs applicables depuis le 1er janvier 2026.

Le CRF pratique le tiers payant pour l'hospitalisation complète. Une facture détaillée vous sera remise après votre sortie.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à solliciter le personnel d'accueil.